



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n° DE-181225-005

REFUS D'UN SECOURS

Le 18 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à CASSIN Marie-France. MEDGHERBI Djamel à DESROCHES Gilles.

Absent(s) non représenté(s) : MAILET Philomène. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20251223-DE-181225-005-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-270723-006 le 27 juillet 2023,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Madame X,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de refuser l'attribution d'un secours exceptionnel de 55.23€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès du Trésor Public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 décembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20251223-DE-181225-005-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025